

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Premier Adjoint au Maire

Etaient présents :

M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE,
Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX,
Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN,
M. BOURCIER, Adjoint

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU,
M. MARGOT, M. DURAZZO, M. KHOURY, M. CARDOSO, Mme FELGINES,
Mme MARBACH, M. MUSSO, M. BALLET, M. SPIDO, Mme LANTZ,
M. CAILLARD, M. CHADAINEAU, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CIUNTU donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MUSSO
- Monsieur GIACOBBI donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 20 heures 15

I - INSTALLATION de Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU au sein du Conseil Municipal :
Suite à la démission de Madame Michèle DULAC, Monsieur AMSLER, Premier Adjoint au Maire installe Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU au sein du Conseil Municipal.

II - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU SUJET SUIVANT :

- Avis de la Ville de Sucy dans le cadre de la deuxième enquête publique sur l'autoroute ferroviaire atlantique

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014 :**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 par **34 POUR et 1 ABSTENTION (M. GRANGE)**.

**IV - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CLAS 2013-2014
N° 200900230 (CAF) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) n° 200900230 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- précise que la convention sera établie pour un an à compter du 2 septembre 2013 au 30 juin 2014.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**V - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FACEJ3 »
N° 201300293, N° 201300295 ET N° 201300296 (CAF) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions d'objectifs et de financement ci-dessous référencées avec la Caisse d'Allocations Familiales :
 - . n° 201300293 : « Acquisition d'un minibus par le service jeunesse de la Ville » pour un montant de 10 000 €
 - . n° 201300295 : « Aménagement de l'accueil de loisirs Maison des Jeunes et Parents » pour un montant de 1 600 €
 - . n° 201300296 : « Financement d'actions de Communication à destination des jeunes et des familles » pour un montant de 3 200 €
- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

VI - CONVENTION : plan de rénovation d'équipement accueil jeunes enfants n° 201300302 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de financement « plan de rénovation d'accueil de jeunes enfants n° 201300302 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**VII - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT RELATIF A L'ACCUEIL MATERNEL »
POUR LA PERIODE DU 1^{er} Janvier 2014 AU 31 Décembre 2017 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternel Extrascolaire et Périscolaire n° 2952-2014 ALSH ME (Maternel Extrascolaire) et ALSH MP (Maternel Périscolaire) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**VIII - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT RELATIF A L'ACCUEIL ELEMENTAIRE »
POUR LA PERIODE DU 1^{er} Janvier 2014 AU 31 Décembre 2017 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Elémentaire Extrascolaire et Périscolaire n° 2952-2014 ALSH EE (Elémentaire Extrascolaire) et ALSH EP Elémentaire Périscolaire) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**IX - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT RELATIF A L'ACCUEIL ADOLESCENTS »
POUR LA PERIODE DU 1^{er} Janvier 2014 AU 31 Décembre 2017 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents Extrascolaire n° 2952 2014 ALSH A E (Adolescents Extrascolaire) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

X - INSTITUTION DU PETIT VAL : participation aux frais de fonctionnement pour l'année civile 2014 :

1) école maternelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle de 759 € par enfant
- précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en maternelle de l'Institution du Petit Val, résidant à Sucy : 59 enfants
- dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2014.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DUVAL, Mme BOURREAU)

2) école élémentaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation annuelle pour l'école élémentaire de 759 € par enfant
- précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en maternelle de l'Institution du Petit Val, résidant à Sucy : 182 enfants
- dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2014.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**XII - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 :
résultats des négociations :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 173 € par enfant au titre de l'année 2013/2014 avec les communes d'accueil et de résidence sur les bases suivantes :

- . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 173 € par enfant
- . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque

- **Article 2** : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2014 :
- . en recettes : chapitre 70, fonction 213 - nature 70878 « remboursement de frais par autres redevables »
 - . en dépenses : chapitre 65, fonction 213 - nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XIII - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE FOURNITURES DE CARBURANT ET SERVICES CONNEXES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de carburant au profit de la ville de Sucy. Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le nouveau marché pourra être renouvelé tacitement trois fois pour une période d'un an. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans. Il s'agira d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics sans fixation d'un minimum et d'un maximum. Le montant estimatif des dépenses de carburant de la Ville représente en moyenne 136 k€ TTC par an
- d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer le marché relatif à cette consultation après étude des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XIV - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN COURANT DES VOIES ET TROTTOIRS, LA REFECTION DE VOIRIE ET PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE A SUCY :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de grosses réparations et d'entretien courant des voies et trottoirs, réfection de voirie et petits travaux d'aménagement et de sécurité à Sucy pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois pour une période d'un an par décision tacite de la collectivité. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics avec détermination de montants minimum et maximum annuels du marché (travaux sur les voies communales et les voies d'intérêt communautaire) suivants minimum 50 000 € HT et maximum 500 000 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer le marché relatif à cette consultation après étude des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XV - INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide de soumettre sur tout le territoire de la commune l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**XVI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIIN 2013
RELATIVE A L'ACQUISITION DU TERRAIN DIT « du Réservoir » CADASTRE AH 389
POUR UNE SUPERFICIE DE 9 034 m² :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er** : D'acquérir de la Société ICADE, le terrain dit « du Réservoir », d'une surface résiduelle d'environ 8 623 m² après détachement de l'emprise nécessaire à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne moyennant le prix initialement convenu de 660 000 euros, dont le paiement interviendra fin 2015
- **Article 2** : De mandater Madame le Maire ou Madame Hawa TIMERA, Adjoint au Maire déléguée à l'Habitat et à l'Urbanisme pour signer tout acte et documents relatifs à cette acquisition.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XVII - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan des acquisitions et des aliénations réalisées par la Ville de Sucy-en-Brie au cours de l'année 2013.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**XVIII - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
SOGEA TPI « CHANTIER DE DEVIATION DE LA RN 19 » A BOISSY SAINT LEGER :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : N'émet pas d'avis défavorable à la demande présentée par la Société SOGEA TPI en vue d'exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi à Boissy-Saint-Léger « chantier de déviation de la RN 19 ».

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

**XIX - AVIS DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME ENQUETE
PUBLIQUE SUR L'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déploire que les conclusions issues du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, relatives aux niveaux de bruit très élevés relevés aux abords des voies concernées par l'autoroute ferroviaire, n'aient pas été prises en compte dans les documents soumis à enquête publique
- Demande l'étude d'un troisième tracé optionnel situé hors des zones denses fortement urbanisées
- Demande dans le cadre d'un maintien du projet d'autoroute ferroviaire sur le tronçon concerné l'étude des mesures compensatoires de limitation de bruit qui s'imposent afin de réduire les niveaux sonores en deçà des valeurs réglementaires
- Demande que le projet d'autoroute ferroviaire n'obère pas les possibilités de réalisation de la liaison Tram/Train Orly/Sucy, actuellement à l'étude, liaison pouvant utiliser les voies de la grande ceinture
- Décide de donner un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté et en l'attente des compléments sollicités par la présente délibération.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2013, pour le budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2013 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

libellé	résultat à la clôture 2012	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2013	recettes de l'exercice 2013	solde de l'exercice 2013	résultat de clôture 2013
investissement	- 1 675 619,94 €		14 703 930,46 €	10 085 139,36 €	-4 618 791,10 €	-6 294 411,04 €
fonctionnement	5 382 207,41 €	-3 143 364,85 €	34 021 076,01 €	38 180 376,78 €	4 159 300,77 €	6 398 143,33 €
TOTAUX	3 706 587,47 €	-3 143 364,85 €	48 725 006,47 €	48 265 516,14 €	-459 490,33 €	103 732,29 €

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXI - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 6 398 143,33 € en section d'investissement
- 2°) Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2014 comme suit :
 - au chapitre 10 - article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 6 398 143,33 €

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXII - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux ci-dessous
- constate, pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Equilibre global de clôture

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre	libellé	prévisions	réalisations	rattachements des charges	total réalisés
011	charges à caractère général	10 039 326,85 €	8 874 486,94 €	280 828,28 €	9 155 315,22 €
012	charges de personnel	17 400 000,00 €	17 373 867,10 €	0,00 €	17 373 867,10 €
014	atténuation de produits	92 440,00 €	92 437,00 €		92 437,00 €
65	charges de gestion courante	3 283 573,00 €	3 218 744,68 €	29 217,10 €	3 247 961,78 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>30 815 339,85 €</i>	<i>29 559 535,72 €</i>	<i>310 045,38 €</i>	<i>29 869 581,10 €</i>
66	autres charges financières	1 413 003,15 €	810 797,48 €	567 027,29 €	1 377 824,77 €
67	charges exceptionnelles	40 508,00 €	5 146,06 €		5 146,06 €
<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>32 268 851,00 €</i>	<i>30 375 479,26 €</i>	<i>877 072,67 €</i>	<i>31 252 551,93 €</i>
023	virement à la section d'investissement	5 340 000,00 €			0,00 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	941 874,00 €	2 768 524,08 €		2 768 524,08 €
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>6 281 874,00 €</i>	<i>2 768 524,08 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 768 524,08 €</i>
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		38 550 725,00 €	33 144 003,34 €	877 072,67 €	34 021 076,01 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**2) Recettes**

Chap	Libellé	prévisions	réalizations	rattachements des produits	total réalisés
013	atténuation de charges	301 611,00 €	216 350,42 €	6 669,00 €	223 019,42 €
70	Produits des services, du domaine	2 021 847,00 €	1 753 166,01 €	392 105,93 €	2 145 271,94 €
73	impôts et taxes	25 825 243,00 €	25 840 601,08 €	103 000,00 €	25 943 601,08 €
74	dotations & participations	6 722 554,00 €	6 615 441,10 €	34 691,85 €	6 650 132,95 €
75	autres produits de gestion courante	222 027,44 €	242 351,13 €		242 351,13 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>35 093 282,44 €</i>	<i>34 667 909,74 €</i>	<i>536 466,78 €</i>	<i>35 204 376,52 €</i>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	747 600,00 €	2 565 051,53 €	116 803,47 €	2 681 855,00 €
78	reprises sur provisions				
Total des recettes réelles		35 840 882,44 €	37 232 961,27 €	653 270,25 €	37 886 231,52 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	471 000,00 €	294 145,26 €		294 145,26 €
Total des recettes d'ordre		471 000,00 €	294 145,26 €	0,00 €	294 145,26 €
TOTAL		36 311 882,44 €	37 527 106,53 €	653 270,25 €	38 180 376,78 €
002	résultat antérieur reporté	2 238 842,56 €	2 238 842,56 €		2 238 842,56 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		38 550 725,00 €	39 765 949,09 €	653 270,25 €	40 419 219,34 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**1) Dépenses**

chapitre	Libellé	prévisions	réalizations	restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	304 753,68 €	117 699,39 €	39 499,60 €
204	subventions d'équipement versées	828 983,00 €	476 983,00 €	73 155,00 €
21	immobilisations corporelles	8 039 207,28 €	5 622 117,54 €	1 251 304,75 €
23	immobilisations en cours	6 395 137,10 €	4 917 445,52 €	695 945,03 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>15 568 081,06 €</i>	<i>11 134 245,45 €</i>	<i>2 059 904,38 €</i>
16	emprunts & dettes assimilées	3 250 000,00 €	3 204 138,38 €	
27	autres immobilisations financières	45 600,00 €	44 173,11 €	
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>3 295 600,00 €</i>	<i>3 248 311,49 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total des dépenses réelles		18 863 681,06 €	14 382 556,94 €	2 059 904,38 €
040	op. d'ordre de transferts entre sections	471 000,00 €	294 145,26 €	
041	opérations patrimoniales	27 229,00 €	27 228,26 €	
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>498 229,00 €</i>	<i>321 373,52 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL		19 361 910,06 €	14 703 930,46 €	2 059 904,38 €
001	solde d'exécution négatif reporté	1 675 619,94 €	1 675 619,94 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		21 037 530,00 €	16 379 550,40 €	2 059 904,38 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :**2) Recettes**

chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
13	subventions d'investissement	2 355 403,15 €	942 062,70 €	1 273 250,05 €
16	emprunts & dettes assimilées	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	
21	immobilisations corporelles	110 400,00 €	110 437,18 €	
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>4 465 803,15 €</i>	<i>3 052 499,88 €</i>	<i>1 273 250,05 €</i>
10	dotations, fonds divers, réserves	1 137 000,00 €	1 061 893,16 €	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	3 143 364,85 €	3 143 364,85 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	570,13 €	
27	autres immobilisations financières	531 059,00 €	31 059,00 €	
024	produits de cessions d'immobilisations	5 451 200,00 €		
<i>Total des recettes financières</i>		<i>10 262 623,85 €</i>	<i>4 236 887,14 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes réelles</i>		<i>14 728 427,00 €</i>	<i>7 289 387,02 €</i>	<i>1 273 250,05 €</i>
021	virement de la section de fonctionnement	5 340 000,00 €		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	941 874,00 €	2 768 524,08 €	
041	opérations patrimoniales	27 229,00 €	27 228,26 €	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>6 309 103,00 €</i>	<i>2 795 752,34 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		21 037 530,00 €	10 085 139,36 €	1 273 250,05 €

*Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DUVAL, Mme BOURREAU)
le Maire ne prend pas part au vote*

XXIII - ABATTEMENT DE 10 % POUR LES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXIV - AMORTISSEMENT DU COMPTE 2185 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 ans (cinq ans) la durée d'amortissement du compte 2185 (cheptel).

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXV - REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) DANS LA LIMITE DU PLAFOND DECIDE PAR SUD'ELEG :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que le syndicat Sud'Eleg lui reverse la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans la limite du plafond qu'il aura décidé
- précise que dans l'hypothèse où l'article 45 de la loi 2013-1279 serait modifié ou abrogé, la Ville décide de ne pas transférer son droit à perception du produit de la TCCFE au Syndicat Sud'Eleg pour 2015.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXVI - TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE EPHEMERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs de location de la Boutique Ephémère à compter du 15 septembre 2014 comme suit :

250 €/semaine

750 €/mois

Garanties financières :

Acompte de 90 €/semaine versé à la réservation et non remboursable en cas de désistement
Dépôt de garantie de 500 € (chèque non déposé sauf si Etat des lieux de sortie défavorable)

- Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXVII - TARIFS 2014 DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL AU CHATEAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2014, comme suit :

. pour un stand de 2 mètres linéaires dans le château :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

. pour les chalets sur le pourtour de la patinoire il vous est proposé d'adopter les tarifs forfaitaires comme suit :

	Pack Week-End V12 - S13 - D14 Décembre 2014	Pack semaine (du vendredi au jeudi soir)	Pack 3 Semaines du 12 décembre 2014 au 4 janvier 2015
Chalet (2m x 2m)	115,00€	250,00€	750,00€
Chalet (4m x 2m)	230,00€	435,00€	1305,00€

- dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXVIII - LOGEMENTS COMMUNAUX : attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service, attribution de logements de fonction pour occupation précaire avec astreinte et fixation du prix de location au m² des logements sociaux communaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction
- **Article 2** : Dit que les concessions de logement pour nécessité absolue de service sont consenties à titre gratuit
- **Article 3** : Dit que les logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte sont consentis moyennant une redevance correspondant à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés
- **Article 4** : Précise que les charges afférentes à ces logements seront payées par leurs occupants
- **Article 5** : Fixe le versement d'un dépôt de garantie à un mois de loyer brut destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date de l'effet de l'attribution du logement à l'agent.
- **Article 6** : Fixe le prix au mètre carré à 7,02 € pour les concessions de logements sociaux communaux.

Ce prix s'appliquera à tous les contrats en cours à compter du 1^{er} septembre 2014.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXIX - DESIGNATION D'UN ELU EN REMPLACEMENT DE Madame DULAC Michèle au sein de la Commission des Affaires Socio Culturelles :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à la Commission des Affaires Socio Culturelles Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU en remplacement de Madame Michèle DULAC.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXX - DESIGNATION D'UN ELUS EN REMPLACEMENT DE Madame DULAC Michèle au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à la Commission Consultative des Services Publics Locaux Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU en remplacement de Madame Michèle DULAC.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXXI - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS

Nomination stagiaire

- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Avancements de grade

- 1 Ingénieur Principal
- 2 Adjointes Techniques Principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjointes administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe

Promotion Interne

- 1 Agent de Maîtrise

Réussite concours

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Recrutement saisonniers

- 15 Adjointes Techniques de 2^{ème} classe
- 3 Adjointes d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet

Mise à jour

- 1 Animateur Principal 1^{ère} classe à temps non complet
- 5 Animateurs à temps non complet
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet

SUPPRESSIONS

Promotion interne

- 1 Agent de Maîtrise principal
- 1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Réussite concours

- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe

Avancements de grade

- 1 Ingénieur
- 1 Attaché
- 2 Adjointes Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 4 Adjointes Techniques de 1^{ère} classe
- 3 Adjointes Administratifs de 1^{ère} classe
- 2 ATSEM de 1^{ère} classe

Réussite concours

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Démission

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet

Retraite

- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Mise à jour

- 1 Animateur Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Animateur Principal 2^{ème} classe
- 9 Animateurs à temps complet
- 1 Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe
- 1 Brigadier
- 4 Gardiens de Police Municipale
- 1 Directeur établissement artistique 2^{ème} catégorie
- 1 Professeurs enseignement art. classe normale
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique
- 1 Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjointes du Patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- 1 Technicien
- 2 Agents de Maîtrise Principaux
- 15 Adjointes Techniques de 2^{ème} classe à temps non complet

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXXII - ACTUALISATION DES TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Fixe à 100 % le taux de promotion des avancements de grade des catégories A et B de la filière médico-sociale
- Article 2 : Prend acte du recensement global des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux
- Article 3 : Abroge les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des catégories A et B de la filière citée à l'article 1^{er}.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXXIII - COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN AVEC LE CCAS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1er** : Maintient la parité des membres composant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail composé de six membres titulaires représentant l'autorité territoriale et de six membres titulaires représentant le personnel
- **Article 2** : Décide que les membres représentant l'autorité territoriale conservent une voix délibérative au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **Article 3** : Maintient le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail uniques compétents à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sucy-en-Brie.

Une délibération concordante du Conseil d'Administration du CCAS devra être adoptée pour le rattachement des agents du CCAS.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXXIV - REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1^{er}** : Décide de reconduire le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année 2013 et de fixer le montant mensuel de cette indemnité à 220,64 €. La dépense est prévue au budget 2014, chapitre 012.
- **Article 2** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité)

XXXV - QUESTIONS DIVERSES de M. DUVAL à propos :

1) *des rythmes scolaires* : Madame le Maire a adressé à Madame LAPORTE, Directrice Académique des services de l'Education Nationale un courrier en date du 26 juin confirmant que la Ville n'est pas en mesure de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et a demandé une dérogation pour l'année 2014/2015. Parents et enseignants et associations de parents d'élèves ont également reçu un courrier.

2) *de l'enveloppe de 23 000 € relative à la signalétique d'accès aux commerces* : les panneaux mis en place dans le quartier du Fort par certains commerçants n'ont absolument rien à voir avec les crédits inscrits au budget. Il s'agit d'une initiative privée. La Ville tolère ce type d'annonce afin de soutenir le commerce local à condition que cela reste dans certaines limites raisonnables et que cela ne présente pas une gêne pour les riverains ou n'occasionne pas des problèmes de sécurité et de circulation. Un rappel à l'ordre sera fait auprès des commerçants qui ont installé une signalétique avenue Charles de Gaulle entravant la bonne circulation des piétons et des cyclistes.

XXXVI - QUESTIONS DE M. GRANGE : Des réponses écrites lui ont été apportées.

XXXVII - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Arrêté préfectoral n° 2014-5665 du 5 juin 2014 autorisant la société COMETSAMBRE à exploiter au 20 route des Gorres à Bonneuil sur Marne.

XXXVIII - VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

VU le courrier de l'Association des Maires de France (AMF) reçu le 20 juin 2014 demandant, dans une démarche guidée par le seul intérêt général, aux communes d'adopter en Conseil Municipal une motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive et sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 ;

CONSIDERANT que l'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et qu'elle n'en est donc que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation sans précédent de 30% de nos dotations ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle ;

CONSIDERANT que quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources ;

CONSIDERANT en effet, que la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale) ;

CONSIDERANT que la dette des administrations publiques locales ne représente que 9,5% de la dette publique alors que l'Etat et les administrations centrales représentent pour leur part 80% de cette dette ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales assument plus de 70% de l'investissement public civil et fournissent 50% de l'activité du secteur des BTP (le bloc communal porte à lui seul plus de 60%) et qu'à ce titre, elles soutiennent la croissance et l'emploi ;

CONSIDERANT que la Ville de Sucy conduit une politique de rigueur budgétaire nécessaire qui lui a permis jusqu'alors de se désendetter, de ne plus augmenter ses taux d'imposition depuis 2010 et de poursuivre ses investissements tout en maintenant un bon niveau de services à des tarifs modérés ;

CONSIDERANT que la Ville de Sucy souhaite poursuivre dans cette voie mais exprime sa vive inquiétude sur les conséquences que pourrait avoir une telle baisse des dotations de l'Etat si elle était mise en œuvre telle qu'annoncée jusqu'en 2017 ;

CONSIDERANT que sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été diminuée en 2014 de 325 000 euros soit une diminution de près de 8% et que cette diminution sera probablement au moins du double l'année prochaine ;

CONSIDERANT que la Ville de Sucy est déjà désavantagée dans le mode de calcul de sa DGF par rapport aux communes de sa strate ;

CONSIDERANT que, dans le même temps, l'Etat continue, comme il l'a toujours fait, à transférer des charges supplémentaires aux communes sans les compenser en totalité ou dans la durée à l'instar de la réforme sur les rythmes scolaires ;

CONSIDERANT en outre que l'Etat vient de définir une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville rendue publique le 17 juin 2014 et que plusieurs communes du Val-de-Marne dont Sucy sont retirées de cette cartographie ;

CONSIDERANT que le quartier de la Fosse Rouge ne bénéficiera plus du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui permettait d'obtenir des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales et que ce sont donc encore des ressources en moins pour le budget de la commune alors que d'importantes difficultés sociales demeurent ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Pour ces motifs, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- SOUTIENT les demandes de l'Association des Maires de France pour :
 - un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
 - l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
 - une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités territoriales.
- DEMANDE à l'Etat de maintenir, sous une forme ou sous une autre, des aides en matière de politique de la Ville en considérant que les efforts accomplis par la Ville de Sucy depuis plusieurs années dans ce domaine méritent d'être poursuivis et accompagnés afin d'éviter tout retour en arrière.

Résultat de vote : 33 POUR et 2 CONTRE (M. DUVAL, Mme BOURREAU)

XXXIX -COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte figure ci-dessous :

- Arrêté municipal acceptant l'indemnité de 152,63 € proposée par MS Assurances en règlement de la réparation d'un véhicule communal Renault Trafic dont la vitre avant gauche a été cassée par la projection de cailloux rue du Vert Galant à Sucy le 1^{er} octobre 2013
- Arrêté municipal décidant la désaffectation de l'usage public de 3 véhicules communaux et autorisant la vente desdits véhicules pour la somme de 1 340 € à des agents municipaux
- Arrêté municipal décidant d'annuler une vente en l'état d'un véhicule communal à un agent et cédant à un autre agent ledit véhicule pour 360 €
- Arrêté municipal décidant de céder à un agent communal un véhicule pour la somme de 520 €
- Arrêté municipal décidant de céder à un agent municipal un véhicule pour la somme de 460 €
- Arrêté municipal acceptant l'indemnité de 488,29 € proposée par Cavalassur Sinistres en règlement du sinistre du cheval Axe d'Acquerie en date du 9 février 2014
- Arrêté municipal modificatif de la régie relative à l'encaissement des recettes de la Maison du Rond d'Or à compter du 1^{er} janvier 2014
- Arrêté municipal portant cessation du régisseur titulaire pour la régie de recettes « droits de places des salles municipales » à compter du 10 juin 2014
- Arrêté municipal portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire pour la régie de recettes « droits de location des salles municipales » à compter du 10 juin 2014
- Arrêté municipal relatif à la signature du projet convention de location par lequel la SCI « Les 3D » loue à la Ville de Sucy le local de 47,52 m² sis 11 rue de la Porte destiné à la création d'un espace de vente éphémère
- Arrêté municipal approuvant la convention d'occupation précaire et révocable d'une durée d'un an par laquelle la Ville de Sucy autorise la Société ICADE PROMOTION à occuper une emprise foncière d'environ 36 m² située sur le terrain communal cadastré section AH n° 377 sis à l'angle des avenues Winston Churchill et Georges Pompidou afin d'y implanter à titre provisoire un bureau de vente nécessaire à la commercialisation de son programme immobilier
- Arrêté municipal approuvant la convention d'occupation à titre précaire et révocable par laquelle la Ville autorise le café restaurant « Le Bistrot du Fort » 2 avenue du Fort à Sucy à implanter une terrasse fermée d'environ 39 m² au droit de son établissement pour une durée de 5 ans sur l'espace public Place Sainte Bernadette moyennant une redevance annuelle de 3 751,80 €
- Arrêté municipal approuvant la convention d'occupation à titre précaire et révocable par laquelle la Ville autorise le café restaurant « Le Quercy » 8 rue du Temple à Sucy à implanter une terrasse fermée d'environ 32 m² au droit de son établissement pour une durée de 5 ans sur l'espace public à l'angle des rues du Temple et Guy Moquet moyennant une redevance annuelle de 3 171,20 €
- Arrêté municipal mettant fin à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service à un agent communal à compter du 31 décembre 2013 (logement situé 12 rue Ludovic Halévy)
- Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de 74,2 m² sis 35 rue de la République à Sucy à compter du 3 juin 2014
- Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de 61,2 m² sis 35 rue de la République à Sucy à compter du 3 juin 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Daniel AMSLER